

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-10 du 26 septembre 2025

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SOGARIS EN VUE D'UN FINANCEMENT PRU AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MODERNISATION DE LA PLATEFORME DE STAINS – AVENANT N°1

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 11-02 du 23 novembre 2024 relative à la garantie d'emprunt au profit de SOGARIS en vue d'un financement PRU auprès de la caisse de dépôts et consignations pour le développement et la modernisation de la plateforme de Stains,

Vu la convention de garantie d'emprunt entre le Département et SOGARIS signée le 28 février 2024,

Vu le courrier du 2 septembre 2025 adressé par SOGARIS au président du conseil départemental,

Vu le contrat initial de prêt PRU n°152555 accordé par la Caisse des dépôts et consignations à SOGARIS d'un montant maximum de dix-huit millions huit-cent-soixante-quinze mille euros (18 875 000 euros) constitué de 2 lignes de prêt, modifié par avenant signé le 26 août 2025 par SOGARIS et le 2 septembre 2025 par la CDC,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt au profit de SOGARIS, tenant compte des modifications du crédit prêt de Renouvellement Urbain (PRU) de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC), dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt à conclure avec SOGARIS.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Duprey

représentant du Département au CA de SOGARIS

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.